

REGLEMENT DES AIDES POUR LA REHABILITATION DES FACADES

La Municipalité de Lapalisse a décidé à l'unanimité, par sa délibération prise le 15 décembre 2011, d'étendre le périmètre d'aide pour la réhabilitation des façades à compter de 2012.

Dans cet esprit, les délibérations des 26 octobre 2006 et 17 décembre 2007 ont décidé de **l'attribution d'une aide** aux propriétaires riverains de la RN 2007 pour la rénovation de leurs façades. Cette mesure incitative nécessite d'être étendue aux façades des immeubles sis dans quatre nouveaux quartiers, ainsi qu'aux devantures commerciales au pied (ou au rez-de-chaussée) des dits immeubles pouvant prétendre à subvention.

LES QUATRE QUARTIERS CONCERNES :

1°) **Le Faubourg** incluant la place de la République, l'avenue Charles de GAULLE jusqu'à hauteur de la rue Négrier, le quai de la Besbre, les rues de la Besbre, du 4 Septembre.

2°) **La N 7, dorsale du centre ville**, de la place Charles BECAUD, et l'avenue du 8 mai à la rue Roosevelt.

3°) **Le Centre Ville proprement dit**, recouvre la place Jean Moulin, le Bd Jean Jaurès, les rues Winston Churchill, du Souvenir Français, du 11 Novembre, Carcassin, Renée Baptiste, voies en périmètre de la place Leclerc,

4°) **Le Haut de la Ville** limité au Bd de l'Hôtel de Ville, aux rues du Commerce et de la Fraternité.

LES CONDITIONS FINANCIERES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- L'aide accordée est limitée à **10% du montant H.T. du devis des travaux**, joint au dossier de la demande de subvention.

- Les dossiers sont acceptés par Monsieur le Maire dans l'ordre de réception de ceux-ci à la Mairie, à compter du 1^{er} jour ouvrable de l'année. Les aides prises en compte sont honorées dans la limite de la subvention inscrite au budget général de la commune.

- Les dossiers acceptés qui n'ont pu bénéficier d'une subvention au cours de l'année de dépôt accèdent prioritairement l'année suivante à la répartition de la subvention votée au titre de ce second budget. L'ordre d'accès des nouvelles demandes s'inscrit à la suite des reports, et dans l'ordre d'arrivée en Mairie.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE L'ACCORD DU MAIRE :

- Les dossiers présentés en Mairie doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux déposée auprès du service de l'urbanisme, et être conformes à l'autorisation délivrée.
- Les travaux doivent être réalisés dans les deux ans suivants leur autorisation.
- Enfin le versement de la subvention intervient après l'achèvement dûment constaté des travaux